

La croyance envers les Livres Saints





Introduction

Nous croyons qu'Allâh le Très-Haut a fait descendre sur Ses messagers des livres comme preuves contre les mondes et comme clairvoyance pour les bienfaiteurs. Avec ces livres, les messagers enseignent à leurs congénères la sagesse et les purifient. Et nous croyons qu'Allâh le Très-Haut a fait descendre avec chaque messager un livre, selon Sa parole :

« **Nous avons en effet envoyé Nos messagers avec des preuves accablantes et avons fait descendre avec eux le Livre et la balance pour que les gens établissent la justice...** »
(Sourate 57, verset 25)

Abou Hanifa -*qu'Allâh lui fasse miséricorde*- a dit : « **Le Qour'ân est le kalam d'Allah ta'âlâ écrit dans des livres, mémorisé par les cœurs, récité par les langues et révélé au Prophète -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallâm-. Notre prononciation du Qour'ân est créée, notre écriture du Qour'an est créée, notre récitation du Qour'ân est créée mais le Qour'ân n'est pas créé [...]. Allah ne parle pas comme nous parlons. Nous, nous parlons au moyen d'instruments et de lettres tandis que Allah ta'âlâ parle sans instruments ni lettres. Les lettres sont créées et le kalam de Allah n'est pas créé.** » [Source : Al-Fiqh al-Akbar]

Livres connus

- **La Thora [at-Tawrât]** qu'Allâh le Très-Haut a fait descendre sur Moïse (Mûssâ) -*'aleyhi sallâm*- et qui est le plus important des livres des Fils d'Israël.

Allâh -*Subhânahu wa ta'âlâ*- dit :

« **Nous avons fait descendre la Thora ; elle contient un guide et une lumière, avec laquelle les Prophètes qui se sont soumis [à Dieu] jugent les affaires des juifs, ainsi que les docteurs et les rabbins, car on leur a confié la garde du Livre de Dieu et ils en sont les témoins...** »
(Sourate 5, verset 44)

« **Et Il fit descendre la Thora (At Tawrât) et l'Évangile (Al Injil)** »
(Sourate 3, verset 3).

<http://bibliotheque-islamique-coran-sunna.over-blog.com/>

- **L'Évangile [al-Injîl]** qu'Allâh le Très-Haut a révélé à Jésus ('Issâ) - 'aleyhi sallâm- â. Il confirme la Thora et la complète.

Allâh -*Subhânahu wa ta 'âlâ*- dit :

« ... **Et Nous lui avons donné l'Évangile qui contient un guide et une lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora, un guide et une exhortation pour les pieux.** »
(Sourate 5, verset 46)

« ... **Et pour que je vous rende licite une partie de ce qui vous a été défendu...** »
(Sourate 3, verset 50)

- **Les Psaumes [az-Zabûr]** qu'Allâh le Très-Haut a donnés à David (Dâwûd) - 'aleyhi sallâm-.

Allâh -*Subhânahu wa ta 'âlâ*- dit :

« **Et Nous avons donné les Psaumes (Az Zabûr) à Dâwôûd** »
(Sourate 4, verset 163).

- **Les Feuilles d'Abraham et de Moïse [Suhuf Ibrâhîm wa Mûssâ]** - 'alayhim as-salât wa sallâm-.

Allâh -*Subhânahu wa ta 'âlâ*- dit :

« **Ceci se trouve certes dans les Feuilles anciens, les Feuilles de Ibrâhîm et de Mûsâ** »
(Sourate 87, verset 18-19).

- **Le Saint Coran [al-Qur'ân al-Karîm]** qu'Allâh a fait descendre sur Son Prophète Muhammad -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallâm*-, le dernier des Prophètes comme :

Allâh -*Subhânahu wa ta 'âlâ*- dit :

« ...**guide pour les gens et preuve claire de la bonne direction et du discernement...** »
(Sourate 2, verset 185)

« ... **confirme le livre qui était avant lui et est prédominant sur lui...** »
(Sourate 5, verset 48)

La falsification des Livres Saints

En ce qui concerne les livres qui ont précédé le Qur'ân, ils sont effectivement temporaires, révélés pour une période déterminée qui finit avec une nouvelle révélation qui l'abroge, et apporte en même temps la preuve de ce que ces écrits ont subi comme falsifications et changements.

<http://bibliotheque-islamique-coran-sunna.over-blog.com/>

Allâh -*Subhânahu wa ta'âlâ*- dit :

« **Parmi les juifs, il en est qui détournent les mots de leur sens... »**

(Sourate 4, verset 46)

« **Malheur donc à ceux qui composent un livre de leurs propres mains puis disent : "Ceci vient de Dieu" pour en tirer un mince profit! Malheur à eux donc pour ce que leurs mains ont écrit et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent ! »**

(Sourate 2, verset 79)

« **... Dis : " Qui a fait descendre le livre que Moïse a apporté comme une lumière et un guide pour les gens ? Vous le mettez en feuillets pour en montrer une partie et en cacher beaucoup !" ... »**

(Sourate 6, verset 91)

« **Et il y a parmi eux, certes, certains qui roulent leur langue en lisant le livre pour que vous le croyiez du Livre, alors que ce n'est point du Livre, et ils disent : "Ceci vient de Dieu" alors que cela ne vient point de Dieu. Et ils disent sciemment des mensonges sur Dieu alors qu'ils savent. »**

(Sourate 3, verset 78)

« **Ô gens du Livre ! Notre messager vous est effectivement venu pour vous montrer beaucoup de ce que vous cachiez du Livre... »**

(Sourate 5, verset 15)

L'abrogation des précédents Livres par le Qur'ân

Allâh a donc abrogé par le Coran tous les livres précédents et Il s'est engagé à le protéger contre la frivolité et l'égarément des falsificateurs.

Allâh -*Subhânahu wa ta'âlâ*- dit :

« **Certes c'est Nous qui avons descendu le Rappel et c'est Nous qui le protégeons. »**

(Sourate 15, verset 9)

L'Imâm Isma'îl Ibn Kathîr -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Al Jouwayni a cité quelques extraits du Yâsa'¹ :**

« **Quiconque fornique doit être tué, célibataire ou pas, l'homosexuel doit être tué. Celui qui ment volontairement doit être tué. Le sorcier doit être tué, l'espion doit être tué, celui qui s'immisce entre deux personnes en conflit et aide l'un contre l'autre doit être tué. Celui qui urine dans l'eau stagnante doit être tué. Celui qui se met dedans doit être tué. Celui qui donne à manger, à boire, ou vêtit un prisonnier sans la permission de son geôlier, doit être tué. Celui qui trouve un fugitif et ne le livre pas doit être tué. Celui qui**

¹ La loi des Tatars mise en place par Jankyz Khan.

nourrit un prisonnier ou lui jette de la nourriture doit être tué, mais il doit lui remettre en main propre. Celui qui invite quelqu'un à manger doit manger en premier même si l'invité est noble et non pas prisonnier. Celui qui mange sans partager avec les gens présents, doit être tué. Celui qui égorge un animal doit être égorgé comme lui mais il est égorgé et ouvert pour lui arracher son cœur. »

Et tout ceci va à l'encontre des Lois d'Allah révélées à Ses Prophètes. Celui qui délaisse la Loi juste révélée sur Mouhammad fils de 'AbdAllâh -'alayhim as-salât wa sallâm-, sceau des Prophètes, et se réfère à des Lois abrogées est mécréant.

Qu'en est-il de celui qui se fait juger par le Yâsa' et l'a mis avant les Lois révélées au Prophète -'alayhim as-salât wa sallâm- ?

Celui qui fait cela est mécréant, selon l'unanimité des Musulmans. » [Source : Al Bidâyah wa An Nihâyah, tome 13, page 139.]

Il dit encore -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- : « Quiconque délaisse la Législation sans équivoque descendue sur Mouhammad Ibn 'AbdAllâh -sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallâm- le sceau des Messagers et demande justice aux législations abrogées devient mécréant, que dire alors de celui qui demande justice au « Yâsa » et le privilège ; quiconque agit ainsi devient mécréant par le consensus des Musulmans. » [Source : Al Bidâyah wa An Nihâyah, tome 13, page 127.]

L'obligation pour le musulman de recourir au jugement d'Allah [Charî 'a]

Allâh -*Subhânahu wa ta'âlâ*- dit :

« **Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (croyante). Puis, (après leurs divergences) Allah envoya des Prophètes comme annonciateurs et avertisseurs ; et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences** »

(Sourate 2, Verset 213)

L'Imâm Ibn Jarîr At-Tabarî, -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- a dit dans l'interprétation de ce verset : « ... et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences » - Cela signifie ; pour mettre le Livre comme Juge entre les gens dans leurs disputes. Allah a lié le Jugement au Livre et a dit que c'est lui qui juge plutôt que les Prophètes et les Messagers, car lorsqu'un Prophète ou un Messenger a jugé, il a en réalité jugé avec ce qu'il a trouvé dans le Livre qu'Allah lui a révélé. Ainsi, le Livre qui a été décrit comme étant « véridique dans son jugement » est en fait le Juge entre les gens, même si celui qui résout les disputes ne l'est pas » [Source : Al Jâmi'u l-Bayân Fî Tafsîr-i l-Qur'ân]

Allâh -*Subhânahu wa ta'âlâ*- dit :

<http://bibliotheque-islamique-coran-sunna.over-blog.com/>

« **Est-ce donc le jugement de l'époque de l'ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de Jugement pour des gens qui ont une foi ferme ?** »

(Sourate 5, verset 50)

L'Imâm Isma'îl Ibn Kathîr -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- a dit au sujet de ce verset :

« **Allâh le Très Haut dénigre ceux qui sortent de la loi d'Allah comportant tout le bien et interdisant tout le mal, et se dirigent vers une autre loi composée d'opinions, de passions et de termes forgés par les hommes sans se baser sur la loi d'Allah (*Sharî'ah*). Et cela est identique aux gens de la *Djâhiliyah* qui gouvernaient selon des lois ignorantes et égarées.**

Et c'est identique à ce par quoi les Tatars gouvernent, issu de Gengis Khan, qui leur a forgé le *Yâsiq*, qui correspond à un livre de lois composé de différentes législations juives, chrétiennes et musulmanes, et où se trouvent beaucoup de lois qu'il a tout simplement tirées de sa pensée et de ses passions. Ce livre est devenu une législation suivie par ses descendants, qu'ils mettent en avant par rapport au jugement par le Coran et la *Sounnah*.

Or quiconque fait cela est devenu mécréant, et il est obligatoire de le combattre jusqu'à ce qu'il revienne à la loi d'Allah et de Son Envoyé, et qu'il ne gouverne que par cela, dans tous les domaines.

Il, dit : « **Est-ce donc le Houkm du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ?** » autrement dit, ils cherchent et désirent se tourner loin du Jugement (*Houkm*) d'Allâh. « **Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de Houkm pour des gens qui ont une foi ferme ?** » En d'autres termes, qui est plus juste qu'Allâh dans ses lois pour celui qui comprend qu'Allah est le Plus Sage des juges et Plus Compatissant envers Sa création que la mère l'est envers son propre enfant ? Et vraiment, Il, est Parfaitement Connaisseur des choses, Puissant sur toutes choses, Juste dans toutes choses. » [Source : Tafsîr-u l-Qur'ân-i l-'Azîm, tome 2, page 67]

L'Imâm Ibn Qayyîm Al-Jawziyyah -*qu'Allah lui fasse Miséricorde*- dit au sujet de la parole du Très-Haut :

« **Non!... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]** »²

Il a juré : qu'ils ne seront pas croyants jusqu'à ce qu'ils prennent pour juge Son messenger, et jusqu'à ce que l'angoisse se dissipe dans leur intérieur par rapport à son jugement, et jusqu'à ce qu'ils se soumettent complètement à son jugement. Et ceci est la vraie satisfaction de son jugement. Donc la demande de jugement se situe au niveau de l'Islam, la dissipation d'angoisse, au niveau de l'Iman, la soumission complète, au niveau de l'*Ihssan*. » [Source : Madarij as-Salîkin volume 2, page 201]

² Sourate 4, verset 65.

Les périodes de révélations des 4 Livres d'Allâh

L'Imâm Ismâ'îl Ibn Kathîr -*qu'Allâh lui fasse miséricorde*- a dit :

« Abû Zar‘ah Ad Dimashqî a dit : « **‘Abdu l-Lâh Ibn Ṣalâh nous a rapporté ceci d'après Mu'âwiyah Ibn Ṣalâh :**

- **La Torah a été révélée à Mûsâ le 6ème jour du mois de Ramaḍân.**
- **Les Psaumes ont été révélés à Dâwud le 12ème jour du mois de Ramaḍân, ceci 482 ans après la révélation de la Torah.**
- **L'Évangile a été révélé à 'Îsâ Ibn Maryam le 18ème jour de Ramaḍân, ceci 1500 ans après la révélation des Psaumes.**
- **Quant au Furqân³, il a été révélé à Muḥammad le 24ème jour de Ramaḍân. ».**

Aussi, nous avons rapporté dans notre Tafsîr⁴ en commentant le verset :

« **Le Qur'ân a été révélé durant un mois de Ramaḍân** »⁵, les aḥādîth concernant cela mentionnant que l'Évangile a été révélé à 'Îsâ Ibn Maryam - *'aleyhi sallâm*- le 18ème jour de Ramaḍân.

De son côté, Ibn Jarîr [Aṭ Ṭabarî] a rapporté dans son Tarîkh que l'Évangile a été révélé à 'Îsâ - *'aleyhi sallâm*- alors qu'il avait 30 ans, et il resta à le prêcher jusqu'à ce qu'il fut élevé au ciel alors qu'il avait 33 ans. » [Source : Al Bidâyah wa An Nihâyah.]

Livres inconnues

L'Imâm Muḥammad Ibn Hibbân -*qu'Allâh lui fasse miséricorde*- rapporta dans son Saḥîḥ que le Compagnon Abû Dharr Al Ghifârî -*qu'Allâh l'agrée*- demanda au Prophète Muḥammad - *sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallâm*- : « **Ô Messenger d'Allâh, combien de Livres Allâh a-t-Il révélé ?** », et le Prophète -*sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallâm*- lui répondit : « **104 Livres.** ».

Conclusion

³ Autre nom du Qur'ân.

⁴ Tafsîr-u l-Qur'ân-i l-'Azîm.

⁵ Sourate 2, verset 185.

De nos jours, aucun de ces Livres n'existe dans sa pureté originelle, car tous furent soit perdus, soit falsifiés, à l'exception du Qur'ân qui fut préservé par Allâh en personne comme Il le dit dans Son Livre :

« **En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Qur'ân, et c'est Nous qui en sommes gardien** »

(Sourate 15, verset 9).

Il est ainsi conservé dans son intégralité en langue arabe, qui est sa langue de révélation, et restera protégé jusqu'au jour de la résurrection. Quant à ceux qui se réclament de la Thora, des Psaumes ou de l'Évangile, ces gens-là n'ont en leur possession que de vulgaires pâles copies corrompues, falsifiées et remplies d'hérésies en tout genre, qui n'ont plus rien à voir avec leurs contenus originaux.

Et rappelons que même si nous ne connaissons pas les noms ni les contenus exacts de tous les Livres et Feuilles révélés à cause du fait qu'ils furent perdus ou falsifiés, il est impératif pour tout Musulman d'avoir une foi ferme en leur existence et de déclarer leurs contenus originaux comme étant véridiques, car ils sont La Parole d'Allâh et les enseignements qu'Allâh délivra à Ses Messagers - *'alayhim as-salât wa sallâm*- à une époque donnée.

Et Allâh est plus savant.

Pureté à Toi, Ô Allâh et par Ta louange, j'atteste qu'il n'y a aucune divinité digne d'adoration en toute vérité à part Toi. Je te demande pardon et je me repens à Toi.